NOËL POINTE-NOIRE EN LUMIÈRES 2026

CONCOURS DES MAISONS DÉCORÉES

Commune de POINTE-NOIRE– Guadeloupe

Début du concours: Dimanche 6 décembre 2026

Article 1 – Objet du concours

La commune de POINTE-NOIRE organise, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un concours de décoration des maisons intitulé « Noël en Lumières 2026 ». Ce concours a pour objectif de créer une ambiance festive dans les différents quartiers de la commune, de favoriser la participation des habitants à la vie locale et de contribuer à l'animation et à l'attractivité du territoire pendant la période de Noël. Les participants sont invités à décorer leur maison, leur façade, leur jardin, leur balcon ou leur cour, notamment au moyen de guirlandes et illuminations de Noël.

Article 2 – Dates du concours

Le concours débutera le dimanche 06 décembre 2026. Les décorations devront être visibles à partir de cette date. Le passage du jury aura lieu entre le 10 décembre et le 18 décembre 2026, de 19 à 22 heures. Les résultats seront annoncés lors de la cérémonie de remise des prix / manifestation de Noël, à une date communiquée ultérieurement par la commune. Les participants sont invités à maintenir leurs décorations allumées pendant toute la période du concours, particulièrement durant les horaires de passage du jury.

Article 3 – Participants

Le concours est ouvert à toute personne majeure résidant sur le territoire de la commune de Pointe-Noire. La participation est gratuite. Une seule participation est autorisée par foyer et par adresse. Les logements collectifs, appartements et maisons individuelles peuvent participer, sous réserve que la décoration soit visible depuis l'espace public. Les commerces, bâtiments administratifs, établissements publics et associations ne peuvent pas concourir dans la catégorie des maisons décorées.

Article 4 – Inscription

La participation au concours nécessite une inscription préalable. Les inscriptions pourront être effectuées à la mairie, par téléphone au 0590 98 01 04, par courrier électronique à malbert@villepointenoire.fr ou via le formulaire en ligne. La date limite d'inscription est fixée au 30 novembre 2026 à 18 h 00. Lors de l'inscription, le participant devra communiquer : nom et prénom, adresse du domicile décoré, numéro de téléphone, adresse électronique le cas échéant, et autorisation de photographier la décoration dans le cadre du concours. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 5 – Décorations

Les participants disposent d'une totale liberté dans le choix du thème et des éléments de décoration. Sont notamment autorisés : guirlandes lumineuses, illuminations LED, décorations de Noël, personnages et figurines, crèches, sapins, décorations végétales, éléments réalisés artisanalement, projections lumineuses, décorations de façade, de jardin, de balcon ou de cour. La décoration doit toutefois rester dans l'esprit des fêtes de Noël.

Article 6 – Sécurité

Les installations électriques doivent être réalisées dans des conditions permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Les participants devront notamment veiller à protéger les installations électriques contre l'humidité, à utiliser du matériel adapté à une utilisation extérieure, à ne pas laisser de câbles traverser les trottoirs ou la chaussée, à ne pas créer d'obstacle pour les piétons ou les véhicules, à ne pas installer de décoration susceptible de tomber sur la voie publique et à ne pas masquer ou détériorer la signalisation routière. Les décorations ne devront pas provoquer d'éblouissement dangereux pour les automobilistes. La commune pourra exclure toute installation présentant manifestement un risque pour la sécurité publique.

Article 7 – Critères de jugement

Les décorations seront évaluées sur une note de 100 points selon trois critères :

1. Esthétique et harmonie – 40 points : harmonie générale, équilibre, couleurs et lumières, mise en scène et mise en valeur de la maison et de son environnement.

2. Originalité et créativité – 30 points : originalité du thème, créativité, imagination, réalisations personnelles ou artisanales et caractère singulier.

3. Esprit de Noël et mise en valeur – 30 points : ambiance générale, évocation de l'esprit de Noël, mise en valeur de la maison, effet visuel depuis l'espace public et impression festive.

Article 8 – Composition du jury

Le jury sera composé de personnes désignées par la commission économique de la commune. Aucun membre du jury ne pourra participer au concours. Un membre du jury ayant un lien familial direct avec un participant devra se retirer de l'évaluation de celui-ci. Le jury délibère sur la base des critères définis à l'article 7.

Article 9 – Modalités de visite

Un jury anonyme visitera les maisons inscrites pendant la période prévue à l'article 2. Les visites seront effectuées depuis l'espace public.

Article 10 – Consommation énergétique

Le concours privilégie la créativité et la qualité de la décoration plutôt que la quantité d'illuminations. L'utilisation de dispositifs LED, basse consommation ou alimentés par énergie solaire pourra être valorisée dans l'appréciation générale de la décoration, sans constituer un critère supplémentaire de notation. L'objectif est d'encourager une décoration festive tout en favorisant une utilisation raisonnable de l'énergie et du développement durable.

Article 11 – Classement et ex æquo

À l'issue des visites, chaque membre du jury attribuera une note à chaque participant. Les notes seront additionnées afin d'obtenir une note finale sur 100 points. En cas d'égalité, les participants concernés seront départagés en fonction de leur note obtenue au critère « Esthétique et harmonie ». Si l'égalité persiste, la note obtenue au critère « Originalité et créativité » sera prise en compte. En cas d'égalité parfaite persistante, le jury procédera à un vote.

Article 12 – Les prix

Trois prix seront attribués :

• 1er Prix – « Grand Prix Noël Pointe-Noire en Lumières » : 200€

• 2e Prix :150€

• 3e Prix : 100€

Article 13 – Remise des prix

La remise des prix aura lieu lors de [manifestation / cérémonie], à une date communiquée ultérieurement. La présence des lauréats est souhaitée. En cas d'empêchement, le gagnant pourra être représenté par une personne de son choix ou convenir avec la commune des modalités de récupération de son prix.

Article 14 – Photographies et communication

Dans le cadre du concours, la commune va photographier les décorations des participants. Les photographies vont être utilisées par la commune pour annoncer les résultats, promouvoir le concours, illustrer les supports de communication municipaux, alimenter le site internet de la commune, publier des contenus sur les réseaux sociaux de la commune et promouvoir les animations de Noël. Les photographies seront utilisées exclusivement dans le cadre de la communication liée au concours et aux activités de la commune. Aucune photographie de personne identifiable ne sera publiée sans autorisation lorsque celle-ci est nécessaire.

Article 15 – Responsabilité

La participation au concours implique que chaque participant assume l'entière responsabilité de l'installation, de l'utilisation et du fonctionnement de ses décorations. La commune ne pourra être tenue responsable des dommages causés aux installations du participant, des dommages causés par les installations du participant, des accidents résultant d'une installation défectueuse ou des éventuels vols ou dégradations des décorations. Il appartient à chaque participant de vérifier, le cas échéant, que son assurance couvre les installations réalisées dans le cadre du concours.

Article 16 – Exclusion

La commune se réserve le droit d'exclure un participant notamment en cas de non-respect du présent règlement, de décoration présentant un danger pour le public, d'installation située sur le domaine public sans autorisation, de comportement portant atteinte au bon déroulement du concours ou de fausse déclaration lors de l'inscription. Toute décoration comportant des éléments à caractère injurieux, discriminatoire, haineux, violent ou contraire aux lois et règlements en vigueur pourra entraîner l'exclusion du participant.

Article 17 – Modification ou annulation

La commune se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours en cas de circonstances exceptionnelles, notamment pour des raisons de sécurité, de conditions météorologiques, de force majeure ou d'impossibilité matérielle. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à la commune à ce titre.

Article 18 – Acceptation du règlement

L'inscription au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est disponible à l'accueil de la mairie, sur le site internet de la commune et, le cas échéant, sur les supports de communication municipaux.

Article 19 – Contact

Mairie de POINTE-NOIRE

Adresse : 383 Rue Jean IGNACE

97116 POINTE-NOIRE

Téléphone : 0590980104

E-mail : malbert@villepointenoire.fr

Concours « Noël en Lumières 2026 »

Grille synthétique de notation

Critère	Points
Esthétique et harmonie	40
Originalité et créativité	30
Esprit de Noël et mise en valeur	30
TOTAL	100

BULLETIN D'INSCRIPTION

CONCOURS « NOËL EN LUMIÈRES 2026 »

Nom :

_____

Prénom :

_____

Adresse de la maison décorée :

_____

Quartier :

_____

Téléphone :

_____

E-mail :

_____

☐ Je souhaite participer au concours « Noël en Lumières 2026 ».

☐ J'accepte le règlement du concours.

☐ J'autorise la commune à photographier ma décoration et à utiliser les photographies dans le cadre de la communication du concours et des animations municipales.

Date : _____ Signature :

_____